



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 4 Janvier 2017**

L' an deux mil dix sept et le quatre Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absent(s) : Mme PAINEAU Delphine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly

M. RATINEAU William a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 26 Décembre 2016

Date d'affichage : 26 Décembre 2016

**SOMMAIRE**

- **DEMANDE ADHESION COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU ET RETRAIT COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ**
- **AMÉNAGEMENT PARC DE LA MAIRIE**

\*\*\*\*\*

Réf : 2017-001 - Objet : DEMANDE ADHESION COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU ET RETRAIT COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les dispositions de droit commun encadrant la procédure de retrait d'une commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Cet article précise ainsi que toute commune peut se retirer d'un EPCI, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait étant en outre subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En parallèle, il existe une procédure dite de retrait dérogatoire. Cette procédure se base sur les dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT. Une commune peut ainsi être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Considérant les nombreux échanges qui ont eu lieu au cours de l'année 2016 avec les élus des communes composant la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, il n'est plus à démontrer que l'intégration de la commune du Grand-Lucé dans la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau s'inscrit d'une part, dans une cohérence territoriale car il est tenu compte des habitudes de vie des habitants et d'autre part, dans un projet de territoire en adéquation avec la volonté du conseil municipal de la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le retrait de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé deviendra effectif dès que celui-ci sera prononcé et au plus tard le 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la commune du Grand-Lucé à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et en parallèle son retrait de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, selon la procédure dérogatoire (article L 5214-26 du CGCT) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-002 - Objet : **AMÉNAGEMENT PARC DE LA MAIRIE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le parc de la mairie devra être baptisé prochainement et portera le nom de M. LECONTE Serge, l'ancien maire décédé.

Au préalable, il serait souhaitable de procéder à un aménagement et de s'interroger sur le devenir du bâtiment de l'ancienne trésorerie qui sera inoccupé fin mars 2017.

Monsieur le maire propose que ce bâtiment soit démoli afin de redonner au parc une partie de son apparence antérieure et de gagner en visibilité sur les communs.

Un devis a été fourni par l'entreprise SAVATIER pour la démolition qui se monte à 12 500 €.

Après avoir débattu, le conseil municipal :

- **PROPOSE** de rencontrer l'architecte des bâtiments de France et de l'interroger sur le devenir de ce bâtiment et le cas échéant, solliciter ses conseils sur la réhabilitation de celui-ci.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

## **INTERVENTION M. RAHAL JOSEPH**

M. RAHAL s'est porté volontaire pour créer une Association qui porte le nom de PA3S regroupant une vingtaine de professionnels de santé afin de travailler sur un projet de santé de territoire.

Il a effectué un compte rendu de l'avancée du dossier et a fait ressortir le fait que dans l'immédiat, le territoire dispose d'un médecin généraliste pour 1000 habitants mais que cet équilibre est très fragile puisque des médecins vont cesser leur activité dans les 2 à 3 années qui viennent.

La désertification médicale en milieu rural est une des préoccupations des élus, des usagers qui rencontrent des difficultés d'accès aux soins et des médecins quant à leur remplacement.

Les territoires ruraux ainsi que les villes n'intéressent pas les jeunes médecins qui souhaitent exercer un nouveau mode de médecine. Ils veulent travailler moins et mieux avec d'autres professions paramédicales (kinés, infirmiers, diététiciens, psychologues...). Ils souhaitent un minimum de "tracasseries administratives" et être regroupés dans un local accueillant, fonctionnel et utiliser des équipements numériques de haute performance afin de pouvoir communiquer avec des confrères.

Il existe de nombreuses aides de l'Etat pour favoriser l'installation de médecins libéraux mais cette mesure n'est sans doute pas suffisante.

L'association PA3S est aidée par une association régionale ainsi que l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de santé demande un travail en équipe et un élément porteur qui pourrait être un médecin généraliste libéral motivé qui n'existe pas pour l'instant au sein de l'association.

M. RAHAL informera le conseil municipal en milieu d'année 2017 des avancées de l'Association.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### 1 - Convocation tribunal

Suite aux événements qui se sont déroulés le 13 juillet 2016 et aux plaintes déposées auprès de la gendarmerie, une première audience a eu lieu au Tribunal de Grande Instance du Mans mercredi 4 janvier 2017. En raison de l'absence d'un avocat indisponible, l'affaire a été reportée au 3 mai 2017.

### 2 - Baptême du parc de la mairie

Sous quelle forme ? un petit monument avec une plaque ? une place seule sur un autre support ?....

### 3 - Bâtiment près du PROXI

Le bâtiment près du proximi a été sécurisé mais ne peut être utilisé. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour une éventuelle démolition.

### 4 - Population

Le dernier chiffre de la population au 1er janvier 2017 fait état de 1927 habitants. Nadine MERCIER trouve cette baisse préoccupante d'autant plus que les effectifs des écoles sont stables, voire en augmentation.

Elle s'interroge sur une ou des façons d'attirer des habitants sur la commune car de nombreuses structures et services sont présents.

Quel moyen de communication utilisé pour promouvoir l'installation de familles sur la commune ?

5 - Commission Sports

La prochaine réunion est programmée le lundi 16 janvier 2017 à 20 h 30.

6 - Soirée NAP

Elle aura lieu le vendredi 10 février 2017 à la salle polyvalente où se tiendra une représentation de marionnettes, une démonstration de yoga ainsi qu'une exposition des réalisations des enfants (mosaïque, gilling, ...).

7 - Petit Journal

Celui-ci devrait paraître fin janvier. En attente des articles.

La séance est levée à 22:35